



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Cyclisme Cyclisme sur piste

A. ÉPREUVES (12)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Keirin	Keirin
Omnium	Omnium
Vitesse	Vitesse
Poursuite par équipes	Poursuite par équipes
Vitesse par équipes	Vitesse par équipes
Madison	Madison

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le cyclisme sur piste:

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	98	0	0*	98
Femmes	91	0	0*	91
Total	189	0	0*	189

* Veuillez consulter la section "Principes de qualification - Places sur invitation de la commission tripartite"

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO:

	Quota par CNO	Inscription maximum par épreuve
Hommes	8*	2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin 1 athlète dans l'omnium 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes 1 équipe de 3 athlètes dans la vitesse par équipes 1 équipe de 2 athlètes en madison
Femmes	7*	2 athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin 1 athlète dans l'omnium 1 équipe de 4 athlètes dans la poursuite par équipes 1 équipe de 2 athlètes dans la vitesse par équipes 1 équipe de 2 athlètes en madison
Total	15*	

* La qualification d'un (1) homme et d'une (1) femme supplémentaire par CNO serait possible moyennant l'ajout d'un (1) athlète de chaque sexe inscrit (au délai des inscriptions par sports) dans une autre discipline



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

du cyclisme, en application des dispositions de la section **C. Admission des athlètes**. Le quota total par CNO pourrait alors atteindre 17 athlètes, avec un maximum de neuf (9) hommes et huit (8) femmes.

Tout athlète inscrit dans une autre discipline du cyclisme aura le droit d'être inscrit dans des épreuves de cyclisme sur piste à condition que le CNO ait obtenu une place de quota dans ladite épreuve, que les limites de participation par CNO et par épreuve ne soient pas dépassées, et que les critères d'admission de l'athlète soient remplis.

3. Mode d'attribution des places:

La place est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères relatifs à l'âge:

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés le 31 décembre 2002 au plus tard.

Critères supplémentaires requises par la FI:

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent :

- Être en possession d'une licence en cours de validité émise par une fédération nationale reconnue par l'UCI.
- Avoir au moins 10 points UCI dans un résultat d'une épreuve de qualification olympique.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Le classement UCI sur piste olympique 2018-2020 sera utilisé pour allouer les 189 places pour athlètes.

Un classement UCI sur piste olympique 2018-2020 sera établi pour chaque épreuve du cyclisme sur piste, conformément au règlement UCI. Les références au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 dans la section 'Epreuves de qualification' ci-dessous sont comprises comme faisant référence au classement spécifique de l'épreuve concernée.

Chaque classement UCI sur piste olympique 2018-2020 comprend les résultats par nation des deux dernières éditions de chaque championnat continental elite, les trois meilleurs résultats par nation de la Coupe du Monde Piste UCI de chaque saison 2018-2019 et 2019-2020 (avec au moins un résultat hors continent de la CNO par saison), ainsi que les résultats des Championnats du Monde Piste Elite UCI 2019 et 2020.

Le classement UCI sur piste olympique 2018-2020 est publié sur: <http://fr.uci.ch/track/ranking/>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

HOMMES

Vitesse par équipes Hommes

Nombre de places	Épreuve de qualification
24 (8 équipes)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 qualifieront chacun une équipe de trois (3) athlètes.

Vitesse individuelle et Keirin Hommes

Nombre de places	Épreuve de qualification
7 (Vitesse) + 7 (Keirin)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les sept (7) meilleurs CNO du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de chaque épreuve, qui ne se sont pas qualifiés pour la vitesse par équipes, obtiendront une (1) place pour l'épreuve respective. Dans le cas de la vitesse individuelle, l'attribution minimale par continent conformément à la disposition 1 ci-dessous doit être respectée. Les sept (7) CNO qualifiés en vitesse individuelle ont le droit d'inscrire l'athlète participant à la vitesse individuelle dans le keirin. De même, les sept (7) CNO qualifiés en keirin ont le droit d'inscrire l'athlète participant au keirin dans la vitesse individuelle. Dans les deux cas, sans quota additionnel nécessaire. Par ailleurs, les CNO qualifiés dans la vitesse par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies: <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés. Le nombre total d'athlètes participant dans l'épreuve de vitesse individuelle et de keirin pourrait par conséquent atteindre 30 au maximum.

Poursuite par équipes Hommes

Nombre de places	Épreuve de qualification
32 (8 équipes)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 qualifieront chacun une équipe de quatre (4) athlètes.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

Madison Hommes

Nombre de places	Épreuve de qualification
16 (8 équipes)	<p>Classement UCI sur piste olympique 2018-2020</p> <p>Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020, qui ne sont pas qualifiés en poursuite par équipes, qualifieront chacun une équipe de deux (2) athlètes.</p> <p>Par ailleurs, les CNO qualifiés en poursuite par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes en madison*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés. <p>Le nombre total d'équipes participant dans l'épreuve de madison pourrait par conséquent atteindre 16 au maximum.</p>

Omnium Hommes

Nombre de places	Épreuve de qualification
12	<p>Classement UCI sur piste olympique 2018-2020</p> <p>Les douze (12) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020, en respectant l'attribution minimale par continent conformément à la disposition 2 ci-dessous, qui ne se sont pas qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de madison - obtiendront chacun une (1) place.</p> <p>Par ailleurs, les huit (8) CNO qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique de madison - ont le droit d'inscrire un (1) athlète en omnium*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés.. <p>Le nombre total d'athlètes participant dans l'épreuve de l'omnium pourrait par conséquent atteindre 20 au maximum.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

FEMMES

Vitesse par équipes Femmes

Nombre de places	Épreuve de qualification
16 (8 équipes)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 qualifieront chacun une équipe de deux (2) athlètes.

Vitesse individuelle et Keirin Femmes

Nombre de places	Épreuve de qualification
7 (Vitesse) + 7 (Keirin)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les sept (7) meilleurs CNO du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de chaque épreuve, qui ne se sont pas qualifiés pour la vitesse par équipes, obtiendront une (1) place pour l'épreuve respective. Dans le cas de la vitesse individuelle, l'attribution minimale par continent conformément à la disposition 1 ci-dessous doit être respectée. Les sept (7) CNO qualifiés en vitesse individuelle ont le droit d'inscrire l'athlète participant à la vitesse individuelle dans le keirin. De même, les sept (7) CNO qualifiés en keirin ont le droit d'inscrire l'athlète participant au keirin dans la vitesse individuelle. Dans les deux cas, sans quota additionnel nécessaire. Par ailleurs, les CNO qualifiés dans la vitesse par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes dans l'épreuve individuelle de vitesse et le keirin*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies: <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés. Le nombre total d'athlètes participant dans l'épreuve de vitesse individuelle et de keirin pourrait par conséquent atteindre 30 au maximum.

Poursuite par équipes Femmes

Nombre de places	Épreuve de qualification
32 (8 équipes)	Classement UCI sur piste olympique 2018-2020 Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 qualifieront chacun une équipe de quatre (4) athlètes.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

Madison Femmes

Nombre de places	Épreuve de qualification
16 (8 équipes)	<p>Classement UCI sur piste olympique 2018-2020</p> <p>Les huit (8) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020, qui ne sont pas qualifiés en poursuite par équipes, qualifieront chacun une équipe de deux (2) athlètes.</p> <p>Par ailleurs, les CNO qualifiés en poursuite par équipes ont le droit d'inscrire deux (2) athlètes en madison*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés. <p>Le nombre total d'équipes participant dans l'épreuve de madison pourrait par conséquent atteindre 16 au maximum.</p>

Omnium Femmes

Nombre de places	Épreuve de qualification
13	<p>Classement UCI sur piste olympique 2018-2020</p> <p>Les treize (13) CNO les mieux placés au classement UCI sur piste olympique 2018-2020, en respectant l'attribution minimale par continent conformément à la disposition 2 ci-dessous, qui ne se sont pas qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de madison - obtiendront chacun une (1) place.</p> <p>Par ailleurs, les huit (8) CNO qualifiés directement en madison - par le classement UCI sur piste olympique de madison - ont le droit d'inscrire un (1) athlète en omnium*, pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les athlètes sélectionnés doivent déjà être qualifiés et inscrits dans une autre discipline et/ou épreuve du cyclisme;• Les athlètes sélectionnés doivent remplir tous les critères d'admission pour le cyclisme sur piste, et;• Tous les quotas par CNO et par épreuve doivent être respectés.. <p>Le nombre total d'athlètes participant dans l'épreuve de l'omnium pourrait par conséquent atteindre 21 au maximum.</p>

*Dans tous les cas où la qualification par le biais du classement UCI sur piste olympique d'une première épreuve donne le droit d'inscrire un athlète ou une équipe dans une seconde épreuve (c-à-d Vitesse par équipes au Vitesse individuelle et Keirin; Poursuite par équipes au Madison; Madison à l'Omnium), le CNO en question doit confirmer l'inscription dans la première épreuve afin de pouvoir bénéficier du droit automatique d'inscription dans la seconde épreuve. Si le CNO ne confirme pas l'inscription dans la première épreuve, il pourra se qualifier pour la seconde épreuve par le biais de l'autre critère de qualification (c-à-d le classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la seconde épreuve).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

Provisions spéciales

1. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves de vitesse (c-à-d vitesse par équipes, vitesse individuelle ou keirin), le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuel se verra attribuer une (1) place de quota dans la vitesse individuelle. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places (max. 1 par CNO) allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de la vitesse individuelle, dans le sens inverse dudit classement.
2. Pour chaque sexe, dans le cas où un continent n'est représenté dans aucune des épreuves d'endurance (poursuite par équipes, madison ou omnium) le CNO le mieux placé de ce continent au classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'Omnium se verra attribuer une (1) place de quota dans l'omnium. Une telle allocation aura pour conséquence une réduction de places allouées aux CNO par le biais du classement UCI sur piste olympique 2018-2020 de l'omnium, dans le sens inverse dudit classement.

PLACES DU PAYS HÔTE

Aucune place du pays hôte n'est disponible pour le cyclisme sur piste aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Pour le cyclisme sur piste, aucune place sur invitation de la commission tripartite ne sera allouée directement dans le cadre du quota d'athlètes. Des places sur invitation de la commission tripartite peuvent être offertes à des CNO dans le cadre du processus de réattribution des places de qualification inutilisées dans les épreuves individuelles, une fois que l'attribution initiale de quota a été complété, comme décrit au paragraphe **F. Réattribution des places de qualification inutilisées.**

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite. Les CNO doivent soumettre leurs demandes le 15 janvier 2020 au plus tard. La Commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'invitation aux CNO concernés à l'issue de la fin de la période de qualification du sport concerné.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXIe Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après chaque épreuve de qualification, l'UCI publiera les résultats sur son site web (<http://fr.uci.ch/track/ranking/>) et mettra à jour le classement UCI sur piste olympique correspondant. Le 2 mars 2020, le classement final UCI sur piste olympique sera publié sur le site web de l'UCI et d'ici au 9 mars 2020, l'UCI informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées.

Les CNO auront alors 14 jours pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué au paragraphe **H. Période de qualification.**



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place attribuée dans une épreuve individuelle n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite de confirmation des places, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée par la commission tripartite en tant que place sur invitation de la commission tripartite.

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'attribuer la place de qualification inutilisée, celle-ci sera réattribuée, dans la même épreuve, au CNO suivant le mieux placé au classement UCI sur piste olympique, en respectant le quota maximum d'athlètes par CNO par épreuve et les provisions spéciales 1 et 2 du paragraphe **D. Principes de qualification** concernant la représentation continentale.

Si une place attribuée dans une épreuve par équipes n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite de confirmation des places, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée dans la même épreuve au CNO - non encore qualifié pour l'épreuve concernée - suivant le mieux placé au classement UCI sur piste olympique.

Si aucun CNO n'est admissible selon la procédure de réattribution susmentionnée, la place sera réattribuée, dans la même épreuve, au CNO suivant le mieux placé au classement final UCI sur piste 2019-2020, en respectant le quota maximum d'athlètes par CNO et par épreuve.

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES DE RÉSERVE ET LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS P

ATHLÈTES DE RÉSERVE

Les athlètes en compétition, qui ont une accréditation Aa et qui sont inscrits par leur CNO dans n'importe quelle épreuve du cyclisme, peuvent être sélectionnés pour remplacer un autre athlète inscrit dans une discipline/épreuve de cyclisme différent jusqu'au moment de la confirmation finale pour cette épreuve.

Les athlètes de réserve doivent se conformer aux mêmes règles d'éligibilités que les athlètes concurrents, tel que décrit au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS P*

Les athlètes remplaçants P ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans 'L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs'. Les athlètes remplaçants P peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé 'Politique de remplacement tardif des athlètes CIO/Tokyo 2020'.

Critères d'admission:

Les athlètes remplaçants P doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota:

Chaque équipe qualifiée en vitesse par équipes a droit à un (1) athlète remplaçant P.

Chaque CNO qualifiée en poursuite par équipes et/ou madison a droit à un (1) athlète remplaçant P.

Le délai ultime pour le remplacement d'un athlète par un athlète remplaçant P est la confirmation de la composition des équipes, conformément au règlement UCI (www.uci.ch, Articles 3.2.079 et 3.2.149).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII OLYMPIADE – TOKYO 2020

*Veuillez noter que les athlètes remplaçants P doivent être davantage discutés entre l'UCI et le CIO.

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
6 juillet 2018 - 1 mars 2020	Période de qualification olympique pour le cyclisme sur piste
2 - 7 août 2018	Championnats d'Europe 2018, Glasgow (GBR)
A confirmer	Championnats américains 2018
A confirmer	Championnats d'Océanie 2018
19 octobre 2018 - 27 janvier 2019	Coupe du Monde Piste UCI 2018-2019, plusieurs lieux (trois meilleurs résultats)
A confirmer	Championnats d'Afrique 2019
A confirmer	Championnats d'Asie 2019
27 février - 3 mars 2019	Championnats du Monde Piste UCI 2019, Pruszkow (POL)
A confirmer	Championnats américains 2019
A confirmer	Championnats d'Océanie 2019
A confirmer	Championnats d'Europe 2019
A confirmer	Coupe du Monde Piste UCI 2019-2020, plusieurs lieux (trois meilleurs résultats)
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
TBD*	Championnats d'Asie 2020
TBD*	Championnats d'Afrique 2020
26 février - 1 mars 2020	Championnats du Monde Piste UCI 2020, Berlin (GER)
2 mars 2020	Publication du classement final UCI sur piste olympique 2018-2020
9 mars 2020	Date limite à laquelle l'UCI informera les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées
23 mars 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UCI s'ils utiliseront les places attribuées
TBD*	Réattribution de toutes les places inutilisées par l'UCI
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de Tokyo 2020